



Nouveau service dans le domaine de la mobilité électrique « facturation du courant de recharge sur la facture d'ESB »

- À partir du 1^{er} janvier 2022, ESB facture directement sur la facture d'électricité trimestrielle du client (utilisateur de la station de recharge) le courant de recharge consommé.
- Cette offre s'adresse essentiellement aux administrations et aux communautés de propriétaires d'étages (PPE), qui peuvent proposer ce service à leurs locataires ou copropriétaires.
- ESB se charge de la gestion des utilisateurs, de l'évaluation trimestrielle des consommations de courant de recharge, de la facturation trimestrielle ainsi que du recouvrement.
- Les administrations et PPE sont chargées de l'annonce et de la désinscription directement auprès de leur administration ou PPE.
- Les utilisateurs bénéficient par ailleurs d'autres avantages tels que l'identification rapide de dysfonctionnements grâce à la connexion avec le portail d'ESB en cas de panne de communication ou encore de mises à jour du logiciel dans les plus brefs délais.

Résumé

Le client paye son courant de recharge avec la facture d'électricité d'ESB. ESB se charge de la facturation et du recouvrement pour l'administration ou la PPE.

Étendue du service

Options d'activation

- 1. Recharge sans authentification**
 - Plug in & Charge
 - Dès qu'un véhicule est branché, la station démarre automatiquement la recharge
- 2. Recharge avec authentification par badge RFID**
 - Activation à l'aide du badge RFID
 - Lorsqu'un véhicule est branché, la station doit être activée en plaçant le badge devant la zone RFID pour démarrer la recharge
 - Les badges RFID sont disponibles chez ESB

Prix

- 1. Recharge**
 - La recharge coûte CHF 0.35/kWh (hors TVA).
 - ESB prend à sa charge la taxe de base pour le compteur d'électricité de recharge
- 2. Facturation**
 - ESB facture au client (utilisateur de la station de recharge) CHF 5.00 hors TVA par mois pour le service de facturation.

Les deux composants du prix figurent tous les trimestres sur la facture d'électricité d'ESB et sont ainsi effectivement facturés.

Remarque : garages souterrains

- Seules des stations de recharge intelligentes équipées d'une gestion commune de la charge sont autorisées dans les garages souterrains d'immeubles d'habitation.
- Les stations de recharge vendues avec les véhicules électriques ne sont généralement pas intelligentes et ne doivent pas être utilisées dans les garages souterrains.